

ARRETE N° 36/2016
ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT, L'ARRET ET LA VITESSE
RUES DES ECOLES ET DE LA CORVEE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122.24, L2213.23, L2213.1, L2213.2, L2213.4 et L2213.5,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417.10,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement, l'arrêt et la vitesse des véhicules pour assurer la commodité de circulation et la sécurité rues des Ecoles et de la Corvée,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits sur la chaussée et le long du trottoir rues des Ecoles et de la Corvée au niveau des emplacements matérialisés par une ligne jaune continue.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h rues des Ecoles et de la Corvée.

ARTICLE 3 : La signalisation et le marquage réglementaires sont mis en place par la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prennent effet le 5 août 2016.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à :

- Gendarmerie de Verdun – Place du Gouvernement – 55100 VERDUN

Fait à Dieue-sur-Meuse le 5 août 2016

Le Maire,
Jean-Claude DUMONT.

